SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1188 **11 novembre 2005**

SOMMAIRE

A Regional Berto Vila Verde, S.à r.l., Luxembourg . . . 56986
Aimpeq S.A., Luxembourg . . . 57000
Arcelor Projects, S.à r.l., Luxembourg . . . 56996
Asars Constructions, S.à r.l., Mondercange . . . 56983
Basic Holding S.A., Luxembourg . . . 56998
BCIO S.A., Livange . . . 57013
BCIO S.A., Livange . . . 57013
Blue Evolution S.A., Luxembourg . . . 56984
Boelekes S.A., Luxembourg . . . 57015
Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . 57001
Capital Guidance (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . 57011
CEIDI, Compagnie Européenne Immobilière d'Investissement S.A., Luxembourg . . . 57009
CEIDI, Compagnie Européenne Immobilière d'Investissement S.A., Luxembourg . . . 57009
Clearstream International S.A., Luxembourg . . . 57012
Codafra, S.à r.l., Luxembourg . . . 57012
Codafra, S.à r.l., Luxembourg . . . 57017
Cogefunds, Sicav, Luxembourg . . . 57011
Comast Luxembourg S.A., Luxembourg . . . 56997
Copain Holding S.A., Luxembourg . . . 56989
Cordonnerie Express, S.à r.l., Differdange . . . 56989
D.P.I. S.A., Luxembourg . . . 57000
Denim Holdco, S.à r.l., Luxembourg . . . 57021
Denim Holdco, S.à r.l., Luxembourg . . . 57023
Diva Well S.A., Luxembourg . . . 57011
DWD S.C.I., Luxembourg . . . 56994
Eagle Charter S.A., Luxembourg . . . 56978
Efel S.A., Bertrange . . . 57000
Five Company S.A., Luxembourg . . . 56979
H.I.S. S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . 57015
Hafeco, S.à r.l., Luxembourg . . . 56994
Idem Interim, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . 57021
Ilo S.A., Luxembourg . . . 56996
Ilo S.A., Luxembourg . . . 56996
Immobilière Grand-Ducale S.A., Luxembourg . . . 57016
Immobilière Grand-Ducale S.A., Luxembourg . . . 57017
Immobra (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . 57010
Immobra (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . 57010
Intégral S.A., Luxembourg . . . 56996
International Global Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . 56983
Key Holding S.A., Luxembourg . . . 56990
Key Holding S.A., Luxembourg . . . 56993
Lahure Marcel Trade S.A., Niedercorn . . . 57014
Laurabella, S.à r.l., Bettange-sur-Mess . . . 56989
Malabar Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . 56978
Marwil Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . 57021
Naturoligo S.A., Luxembourg . . . 57000
Novartis Asset Management, S.à r.l., Luxembourg . . . 57010
PA Investments S.A., Luxembourg . . . 57014
PA Investments S.A., Luxembourg . . . 57014
PA Investments S.A., Luxembourg . . . 57014
Paladin Holding S.A., Luxembourg . . . 56993
Paladin Holding S.A., Luxembourg . . . 56993
Pictet Global Selection Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . 57011
Pref Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . 56986
Private Equity Selection International (PESI) 2 S.A., Luxembourg . . . 57013
Private Equity Selection International (PESI) 2 S.A., Luxembourg . . . 57013
Private Equity Selection International (PESI) 2 S.A., Luxembourg . . . 57013
Provagest S.A., Luxembourg . . . 56987
Pymoon S.A., Luxembourg . . . 57024
Quebecor World S.A., Luxembourg . . . 56980
Questor S.A.H., Luxembourg . . . 56997
Resilient Flooring Industries S.A., Wiltz . . . 57017
Rinol International S.A., Luxembourg . . . 57024
Rosati, S.à r.l., Mamer . . . 56983
SAT Inter S.A., Luxembourg . . . 57000
Sector Fund, Sicav, Luxembourg . . . 57010
Self Service Rocade, S.à r.l., Luxembourg . . . 56986
Simac S.A., Kortenberg . . . 56993
Tourmaline Participations S.A., Luxembourg . . . 56981
Vetshop, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . 56978
Xerium S.A., Luxembourg . . . 56980
Zen S.A., Kayl . . . 56984

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

EAGLE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.837.

—

* Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 15 juin 2005 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

- TRIMAR MANAGEMENT S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- Monsieur Jean Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

- Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

* Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 15 juin 2005 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 15 juin 2005, le Conseil nomme Monsieur TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délégué la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve des limitations suivantes: toute opération bancaire dépassant quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise) devra requérir la signature de deux administrateurs, tous les actes relevant de l'achat, la vente, et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir l'accord de l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité des trois-quart (3/4) des voies présentes ou représentées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053176.3/2329/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

MALABAR MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.495.

—

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour MALABAR MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
PICTET & CIE (EUROPE) S.A.
M.-C. Lange / M. Berger
Fondé de Pouvoir / Sous-Directeur

(053471.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

VETSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 21.900.

—

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(053501.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

FIVE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 68.675.

—

L'an deux mille cinq, le huit juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIVE COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 24 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 360 du 20 mai 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 11 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 976 du 8 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Fanny Marx, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2.- Le cas échéant, nomination de REVISORGA S.A., ayant son siège social à Chiasso, Suisse, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

REVISORGA S.A., ayant son siège social au 14, Cso San Gottardo, CP1443, CH-6830 Chiasso, Suisse.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguées à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R.M. Tonelli, F. Marx, V. Baravini, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 juin 2005, vol. 431, fol. 94, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juin 2005. H. Hellinckx.

(055124.3/242/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

XERIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 68.095.

—

Extrait du procès-verbal l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 19 mai 2005

En date du 19 mai 2005, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

* de prendre note des lettres et d'accepter la démission des personnes suivantes avec effet immédiat:

- Monsieur Donald P. Aiken;
- Monsieur Thomas Guiterrez;
- Monsieur John Thompson;
- Monsieur John B. Saunders;
- Monsieur Michael O'Donnell.

* de renouveler le mandat de Monsieur Michael Philipps, né le 1er février 1962 à St. Louis, U.S.A., demeurant professionnellement au 50, Ortnitstrasse, D-81925 Munich, Allemagne, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005;

* de nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Andreas Kurtz, né le 2 juillet 1957 à Reutlingen, Allemagne, demeurant professionellement au 84, Der Schöne Weg, D-72766 Reutlingen, Allemagne;
- Monsieur Korbinian Knoblach, né le 27 décembre 1977 à Bambers, Allemagne, demeurant professionnellement au 11 Possartstrasse, D-81679 Munich, Allemagne;

en tant que nouveaux administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

XERIUM S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF07028. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053204.3/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

QUEBECOR WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 66.070.

—

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2005

1. L'assemblée générale ordinaire annuelle a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants ainsi que de l'administrateur-délégué jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire:

Administrateurs:

- Monsieur Gilles Lauzon, administrateur de sociétés, demeurant à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,
- Monsieur Georges Helminger, consultant, demeurant 39, boulevard du Général Patton, L-2316 Luxembourg,
- Monsieur Jacquot Schwertzer, administrateur de sociétés, demeurant 51, rue d'Oetrange, L-5360 Schrassig.

Administrateur-délégué:

- Monsieur Gilles Lauzon, administrateur de sociétés, demeurant à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

2. L'assemblée générale ordinaire annuelle a également décidé de nommer comme administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire:

- Monsieur Jeremy Roberts, trésorier, né le 28 juillet 1962 à Ottawa, Canada et demeurant 2182 Côte St Charles, St Lazare, Québec, Canada, J7T 2J2, est nommé administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Sylvain Levert,
- Monsieur Dimitri Servais, conseiller en fiscalité européenne, né le 13 avril 1976 à Etterbeek, Belgique et demeurant 1, rue Feyder, L-8026 Strassen est nommé administrateur de la Société en remplacement de Madame Diane Dube.

Leurs mandats expireront lors de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2005.

3. L'assemblée générale a encore renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2005.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2005. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05531. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053279.3/280/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

TOURMALINE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 108.736.

—

STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société de droit de Belize VALLI CONSULTING INC., ayant son siège social à Belize City, Jasmine Court, 35A, Regent Streeet, (Belize).

2. La société de droit de Belize CRAFT OVERSEAS LTD., ayant son siège social à Belize City, Jasmine Court, 35A Regent Street, (Belize).

Toutes les deux sont ici dûment représentées par Madame Sylvie Abtal-Cola, comptable, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de TOURMALINE PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2ème lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société de droit de Belize VALLI CONSULTING INC., ayant son siège social à Belize City, Jasmine Court, 35A, Regent Streeet, (Belize), deux mille actions 2.000

2. La société de droit de Belize CRAFT OVERSEAS LTD., ayant son siège social à Belize City, Jasmine Court, 35A, Regent Street, (Belize), deux mille actions 2.000

Total: quatre mille actions 4.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quarante-trois mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean-François Bertholet, comptable, né à Pully, le 16 mai 1965, demeurant à CH-2853 Courfaivre, 1, rue de la Deute-Dessous, (Suisse);

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

b) Madame Daniela Dostert, employée privée, née à Trèves (Allemagne), le 28 décembre 1974, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri;

c) Madame Sylvie Abtal-Cola, comptable, née à Hayange, (France), le 13 mai 1967, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme AUDITAS S.A., avec siège social à L-1253 Luxembourg, 12, avenue du Bois, (R.C.S. Luxemburg section B numéro 73.699).

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5. Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Abtal-Cola, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juin 2005, vol. 532, fol. 2, case 6. – Reçu 40.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juin 2005. J. Seckler.

(054428.3/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

INTERNATIONAL GLOBAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.655.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour INTERNATIONAL GLOBAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
PICTET & CIE (EUROPE) S.A.
V. Petit-Jean / M. Berger
Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(053472.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

ASARS CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondercange.

R. C. Luxembourg B 63.479.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(053503.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

ROSATI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer.

R. C. Luxembourg B 95.639.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(053504.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

ZEN S.A., Société Anonyme.
Siège social: Kayl.
R. C. Luxembourg B 99.681.

—

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esh-sur-Alzette, le 21 juin 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(053506.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

BLUE EVOLUTION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 108.737.

—

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société DALECREST LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man),

ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'elle déclare constituer et dont elle a ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de BLUE EVOLUTION S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3éme jeudi du mois de février à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. La société DALECREST LIMITED, avec siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), trois cent quarante-neuf actions	349
2. Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, une action	1
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

b) Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

c) Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1956, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5. L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juin 2005, vol. 532, fol. 2, case 12. – Reçu 350 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juin 2005. J. Seckler.

(054429.3/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

A REGIONAL BERTO VILA VERDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.009.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(053507.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SELF SERVICE ROCADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.434.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(053509.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PREF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 102.795.

EXTRAIT

En date du 25 mai 2005, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé:

- d'élire KPMG AUDIT ADVISORY, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg pour une période indéterminée, en tant que Réviseur d'Entreprises;
- de transférer le siège social de la société du 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04141. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053659.3/1024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

PROVAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 108.744.

—

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Gernot Kos, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

2. Madame Carole Cahen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PROVAGEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, sur base de commissions, le dépôt de marques au Grand-Duché de Luxembourg.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3ème vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Gernot Kos, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, cent cinquante-cinq actions 155

2. Madame Carole Cahen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, cent cinquante-cinq actions 155

Total: trois cent dix actions 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gernot Kos, expert comptable, né à Eisenstadt, (Autriche), le 23 janvier 1970, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers;

b) Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, né à Luxembourg, le 13 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers;

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

c) Madame Carole Cahen, employée privée, née à Luxembourg, le 31 octobre 1972, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.836).

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5. Le siège social est établi à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Kos, C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juin 2005, vol. 532, fol. 5, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juin 2005. J. Seckler.

(054441.3/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

CORDONNERIE EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.

R. C. Luxembourg B 60.538.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(053510.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

LAURABELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettange-sur-Mess.

R. C. Luxembourg B 76.205.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(053512.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

COPAIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 39.088.

Résolution du 19 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré de 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme
Pour COPAIN HOLDING S.A.
G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02797. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053664.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

KEY HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. FTE HOLDING S.A.).
Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 89.957.

In the year two thousand and five, on the eighth day of the month of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of FTE HOLDING S.A., a société anonyme (the «Corporation»), having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated pursuant to a notarial deed on 13th November 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») n° 716 of 8th July 2003. The Articles of Association have been amended several times and for the last time on 8th June 2005 by deed of the undersigned notary not yet published in the Mémorial.

The Meeting was presided by Mr Remi Chevalier, lawyer residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Mrs Flora Chateau, jurist, residing in Luxembourg. The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders of the Corporation represented at the Meeting and their shareholdings are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Such attendance list will, together with the proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

II. As appears from the attendance list, all 576,172 ordinary shares and all 5,954 preference shares in issue in the Corporation are represented at the present Meeting so that the Meeting is validly constituted.

Furthermore the represented shareholders declare before the notary having had prior knowledge of the agenda and to accept that the Meeting may validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of any formalities.

III. The agenda of the Meeting is as follows:

A. To change the corporate name of the Corporation into KEY HOLDING S.A. and to amend Article 1 of the Articles of Association of the Corporation so as to read as follows:

«**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a corporation in the form of a société anonyme under the name of KEY HOLDING S.A. The Corporation is governed by the present Articles of Incorporation and by applicable Luxembourg law, in particular the applicable provisions of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).»

B. To resolve on the dissolution and on the liquidation of the Corporation;

C. To acknowledge and approve the report of the statutory auditor, the consolidated balance sheet, the consolidated profit and loss accounts and the annex relating to the last financial year of the Corporation ending 31 December 2004 and the interim accounts of the Corporation covering the period from the end of the last financial year until 8th June 2005;

D. To grant discharge to the directors of the Corporation for their duties performed until 8th June 2005;

E. To appoint ALTER DOMUS, S.à r.l., with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.509 as liquidator of the Corporation;

F. To give the liquidator the largest powers and especially the powers granted by articles 144 and 145 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law of 1915»), the power to enter into, to execute and to approve all the acts and operations listed in article 145 of the Law of 1915 without any special authorization of the general meeting, the power to, under his own responsibility, delegate for specific determined operations, whole or part of his powers to one or more proxies, the power to distribute disproportional interim liquidation proceeds, in particular to first distribute all the distributable profits / retained earnings, reserves, share premium to be repatriated to FTE DEUX S.A. and to temporarily retain the distributable profits / retained earnings, reserves, share premium to be allocated to the other shareholders, the power to pay the liquidation proceeds in British Pounds (GBP) and to fix the exchange rate 0.6764 in respect of those amounts converted on 31 May 2005 which are directly or indirectly due to Hg Capital.

First resolution

The Meeting unanimously resolved to change the corporate name of the Corporation into KEY HOLDING S.A. and to amend Article 1 of the Articles of Association of the Corporation so as to read as follows:

«**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a corporation in the form of a société anonyme under the name of KEY HOLDING S.A. The Corporation is governed by the present Articles of Incorporation and by applicable Luxembourg law, in particular the applicable provisions of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).»

Second resolution

The Meeting unanimously resolved on the dissolution and on the liquidation of the Corporation as of the present date.

Third resolution

The Meeting unanimously resolved to acknowledge and approve the report of the statutory auditor, the consolidated balance sheet, the consolidated profit and loss accounts and the annex relating to the last financial year of the Corpo-

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

ration ending 31 December 2004 as tabled at the meeting. The Meeting further unanimously resolved to approve the interim accounts of the Corporation covering the period from the end of the last financial year until 8th June 2005 as tabled at the Meeting.

Fourth resolution

The Meeting unanimously resolved to grant discharge to the directors of the Corporation for their duties performed until 8th June 2005.

Fifth resolution

The Meeting unanimously resolved to appoint ALTER DOMUS, S.à r.l., with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.509 as liquidator of the Corporation.

Sixth resolution

The Meeting unanimously resolved to give the liquidator the largest powers and especially the powers granted by articles 144 and 145 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law of 1915»), the power to enter into, to execute and to approve all the acts and operations listed in article 145 of the Law of 1915 without any special authorization of the general meeting, the power to, under his own responsibility, delegate for specific determined operations, whole or part of his powers to one or more proxies, the power to distribute disproportional interim liquidation proceeds, in particular to first distribute all the distributable profits / retained earnings, reserves, share premium to be repatriated to FTE DEUX S.A. and to temporarily retain the distributable profits / retained earnings, reserves, share premium to be allocated to the other shareholders, the power to pay the liquidation proceeds in British Pounds (GBP) and to fix the exchange rate 0,6764 in respect of those amounts converted on 31 May 2005 which are directly or indirectly due to Hg Capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of the extraordinary general meeting are estimated at one thousand five hundred Euro.

There being no further business for the Meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named in the beginning of this document. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in the case of divergence between the English and French text, the English version of it will prevail.

Done in Luxembourg on the date before mentioned.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed, no other member expressing the request to sign.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de FTE HOLDING S.A., une société anonyme (la «Société»), ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, constituée le 13 novembre 2002 par acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 716 du 8 juillet 2003. Les statuts ont étés modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois le 8 juin 2005 par acte du notaire soussigné et non encore publié à ce jour au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Maître Remi Chevalier, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et l'Assemblée a élu comme scrutateur Madame Flora Château, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires de la Société représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mentionnés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste, accompagnée des procurations des actionnaires représentés, paraphée ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

II. Il appert de ladite liste de présence que les 576.172 Actions Ordinaires et les 5.954 Actions Préférentielles émises sont représentées à la présente assemblée de sorte que l'assemblée est valablement constituée. De plus, «les actionnaires représentés déclarent au notaire avoir été préalablement informés de l'ordre du jour et accepter, que l'Assemblée délibère valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans aucune obligation de justifier de l'accomplissement d'une quelconque formalité.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Changer la dénomination sociale de la Société en KEY HOLDING S.A. et modifier l'article 1er des statuts de la Société de la manière suivante:

«**Art. 1er. Forme, Dénomination.** Par la présente est établie une société sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de KEY HOLDING S.A. La Société est régie par les présents statuts ainsi que par le droit luxembourgeois applicable, plus précisément par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).»

B. Dissoudre et liquider la Société;

C. Prendre acte et approuver le rapport du commissaire aux comptes, le bilan consolidé, le compte consolidé des profits et pertes, l'annexe des comptes consolidés de la Société pour le dernier exercice social prenant fin le 31 décem-

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

bre 2004 et les comptes intérimaires couvrant la période entre la fin du dernier exercice social et le 8 juin 2005 tels que soumis à l'assemblée;

D. Accorder décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 8 juin 2005;

E. Nommer ALTER DOMUS, S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 65.509 comme liquidateur de la Société;

F. Accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, plus précisément les pouvoirs accordés par les articles 144 et 145, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi de 1915»), le pouvoir de conclure, d'exécuter et d'approuver tous les actes et opérations énumérées à l'article 145 de la Loi de 1915 sans qu'une autorisation spéciale de l'assemblée générale ne soit nécessaire, le pouvoir de déléguer, sous sa propre responsabilité et dans le cadre d'opérations spécifiques déterminées, tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, et le pouvoir de distribuer des boni de liquidation intérimaires inégaux, plus précisément de distribuer en premier lieu des profits distribuables / bénéfices reportés, réserves, primes d'émission devant être rapatriés vers FTE DEUX S.A. et de retenir temporairement les profits distribuables / bénéfices reportés, réserves, les primes d'émission devant être répartis aux autres actionnaires, le pouvoir de distribuer le boni de liquidation en Livres Sterling (GBP) et de fixer le taux de change à 0,6764 s'agissant des montants convertis le 31 mai 2005 qui sont directement ou indirectement dus à Hg Capital.

Première résolution

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de changer la dénomination sociale de la Société en KEY HOLDING S.A. et modifier l'article 1er des statuts de la Société de la manière suivante:

«**Art. 1er. Forme, Dénomination.** Par la présente est établie une société sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de KEY HOLDING S.A. La Société est régie par les présents statuts ainsi que par le droit luxembourgeois applicable, plus précisément par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).»

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de dissoudre et liquider la Société avec effet à la présente date.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de prendre acte et d'approuver le rapport du commissaire aux comptes, le bilan consolidé, le compte consolidé des profits et pertes, l'annexe des comptes consolidés de la Société pour le dernier exercice social prenant fin le 31 décembre 2004 et les comptes intérimaires couvrant la période entre la fin du dernier exercice et le 8 juin 2005 tels que soumis à l'assemblée.

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'accorder décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 8 juin 2005.

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de nommer ALTER DOMUS, S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 65.509 comme liquidateur de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, plus précisément les pouvoirs accordés par les articles 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi de 1915»), le pouvoir de conclure, d'exécuter et d'approuver tous les actes et opérations énumérées à l'article 145 de la Loi de 1915 sans qu'une autorisation spéciale de l'assemblée générale ne soit nécessaire, le pouvoir de déléguer, sous sa propre responsabilité et dans le cadre d'opérations spécifiques déterminées, tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, et le pouvoir de distribuer des boni de liquidation intérimaires inégaux, plus précisément de distribuer en premier lieu des profits distribuables / bénéfices reportés, réserves, primes d'émission devant être rapatriés vers FTE DEUX S.A. et de retenir temporairement les profits distribuables / bénéfices reportés, réserves, les primes d'émission devant être répartis aux autres actionnaires, le pouvoir de distribuer le boni de liquidation en Livres Sterling (GBP) et de fixer le taux de change à 0,6764 s'agissant des montants convertis le 31 mai 2005 qui sont directement ou indirectement dus à Hg Capital.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, quelle que soit leur forme, et qui sont supportés par la Société, sont évalués à mille cinq cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné comprenant et parlant la langue anglaise, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du procès-verbal aux parties présentes, elles ont signé avec Nous, le notaire, ce présent acte original, aucun autre membre n'ayant fait la requête de signer.

Signé: R. Chevalier, F. Château, J. Elvinger.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, vol. 148S, fol. 83, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005. J. Elvinger.

(054470.3/211/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

KEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 89.957.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés des Sociétés et Associations ern date du Luxembourg, le 29 juin 2005.

J. Elvinger.

(054381.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

SIMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-3070 Kortenberg.

R. C. Luxembourg B 39.095.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03866, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(053517.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PALADIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 25.356.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(053532.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PALADIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 25.356.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 mars 2005

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Raul Marques en remplacement de Monsieur Philippe Slendzak. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle au, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle au, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053687.3/657/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

HAFECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, Millewée.
R. C. Luxembourg B 32.240.

—

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises le 31 mai 2005

L'Associé unique de la société HAFECO, S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- nomination de Monsieur Mujkic Rasim, né le 8 mars 1958, demeurant à L-7381 Bofferdange, 218 Cité Roger Schnitz, en qualité de gérant administratif et ce avec effet immédiat;
- la société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Luxembourg, le 31 mai 2005. R. Mujkic.

Enregistré à Luxembourg, le 1er juin 2005, réf. LSO-BF00069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053519.3/1218/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

DWD S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg E 710.

—

STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Roland De Cillia, expert comptable, né à Luxembourg, le 16 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
2. Monsieur Romain Wagner, expert comptable, né à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
3. Monsieur Jeannot Diderrich, expert comptable, né à Ettelbruck, le 27 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La dénomination de la société est DWD S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trois mille euros (3.000,- EUR), divisé en trente (30) parts d'intérêts de cent euros (100,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1. Monsieur Roland De Cillia, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, dix parts d'intérêts	10
à 2. Monsieur Romain Wagner, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, dix parts d'intérêts	10
à 3. Monsieur Jeannot Diderrich, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, dix parts d'intérêts	10
Total: trente parts d'intérêts	30

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du (des) gérant(s) ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un associé dénommé «nu-propriétaire».

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:
- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

2. Sont nommés aux fonctions de gérants:

a) Monsieur Roland De Cillia, expert comptable, né à Luxembourg, le 16 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon;

b) Monsieur Romain Wagner, expert comptable, né à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon;

c) Monsieur Jeannot Diderrich, expert comptable, né à Ettelbruck, le 27 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. De Cilla, R. Wagner, J. Didderich, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juin 2005, vol. 532, fol. 2, case 4. – Reçu 30 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juin 2005. J. Seckler.

(054444.3/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

ARCELOR PROJECTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 15.946.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04825, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053545.3/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

INTEGRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean Aveugle.

R. C. Luxembourg B 4.072.

—

Extrait des résolutions

1. L'assemblée décide de révoquer avec effet au 1er juillet 2005 Madame Meuser Ingrid du poste d'administrateur et d'administrateur délégué;

2. L'assemblée décide de nommer avec effet au 1er juillet 2005 Monsieur Klostermann Friedrich Karl au poste d'administrateur et d'administrateur délégué;

3. Les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire au compte sont prorogés jusqu'à l'AGO qui se tiendra en avril 2008;

4. L'assemblée décide de transférer le siège social avec effet au 1er juillet 2005 à 12, rue Jean Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 avril 2005. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05402. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053547.3/725/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

ILO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.

R. C. Luxembourg B 68.735.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053595.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

ILO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.

R. C. Luxembourg B 68.735.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053596.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

COMAST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 53.542.

—

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit le conseil d'administration de la société anonyme COMAST LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2220-Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous la section B et sous le numéro B 53.542, constituée suivant acte notarié du 20 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 151 du 27 mars 1996.

Sont intervenus:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique);

b) Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à Stegen;

c) Monsieur Alain Lam L.C.K., Réviseur d'entreprises, demeurant à Mersch.

Le conseil ainsi réuni a décidé à l'unanimité:

1) de constituer et d'ouvrir un établissement stable (succursale) en Italie, ayant la dénomination de COMAST LUXEMBOURG, SUCCURSALE DI ROMA;

2) de fixer le siège social de cet établissement stable à I-00184 Rome (Italie), 3, Via Palermo, auprès de LEGIS S.r.l.;

3) de nommer comme représentant et gérant de cet établissement stable, Monsieur Giuseppe Olivieri, commercialiste, demeurant à I-75100 Matera (Italie), 25, Via Gattini, lequel peut l'engager sous sa seule signature.

Certification

Le notaire soussigné certifie, au vu d'un extrait récent du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, d'un bilan récent, ainsi que des statuts coordonnés en date du 20 février 2001:

a) que la société COMAST LUXEMBOURG S.A., prénommée, existe toujours et n'est par en état de faillite;

b) que les trois administrateurs précités, régulièrement nommés et toujours en fonction, ont les pouvoirs d'engager la société pour prendre les résolutions ci-dessus;

c) que les résolutions prises ci-dessus engagent l'entière responsabilité de la société.

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

Signé: B. Beernaerts, D. De Marco, A. Lam, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, vol. 24CS, fol. 16, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005. J. Elvinger.

(054487.2/211/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

QUESTOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 99.781.

—

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en date 6 juin 2005

- les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

- Dirk Oppelaar, résidant au 12, rue de l'Arquebuse, 1211 Geneva 11, Switzerland.
- Hermanus R. W. Troskie, résidant au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.
- SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nasau, Bahamas.

Commissaire aux Comptes:

- LA FIDUCAIRE NATIONALE, S.à r.l., ayant son siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06773. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053543.3/631/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

BASIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.465.

—

In the year two thousand five on the twentieth of January, at 12.00.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BASIC HOLDING S.A., a «société anonyme», stock company having its registered office at Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 46.465, incorporated by deed established on the 30th December 1993, published in the Mémorial C 1994 page 7458.

The meeting is presided by Mr Edmond Ries, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Pia Mausen, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Laurence Lambert, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 1,250 shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Deletion of the face value of the shares.
2. Conversion of the present capital of LUF 1,250,000.- divided into 1,250 shares without face value into a capital expressed in EUR 30,986.69 at the legal conversion rate, divided into 1,250 shares without face value.
3. Increase of capital by transforming into share capital an amount of EUR 9,404,013.31 out of undistributed profits in order to raise it from EUR 30,986.69 to EUR 9,435,000.00 without issuance of new shares.
4. Amendment of the first alinea of article five of the by-laws, witch henceforth will read as follows:

«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 9.435.000,- eingeteilt in 1.250 Anteile ohne Nennwert, wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.»

5. Amendment of the status of the company so that, henceforth, the company will not have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929.
6. Amendment of article 4 of the by-laws by removing the last paragraph referring to the law of July 31, 1929.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to cancel the indication of the 1,250 shares par value and to convert the corporate capital and bookkeeping currency from LUF into Euro at the official exchange rate Euro against «in», as it was fixed on December 31st, 1999, at EUR 1 (one euro) = LUF 40.3399.

The capital is fixed at EUR 30,986.69 divided into 1,250 shares without nominal value.

Second resolution

The meeting decides to increase the resulting amount after conversion of EUR 30,986.69 by EUR 9,404,013.31 in order to bring the subscribed capital to the amount of EUR 9,435,000.00 without issuance of new shares, by transferring said amount from the carried forward profits to the corporate capital.

Proof of the availability of the carried forward profits to carry out such transfer has been given to the undersigned notary on hand of a recent balance sheet of the company, true certified and unchanged until today.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. (al. 1).** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 9.435.000,- eingeteilt in 1.250 Anteile ohne Nennwert, wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.»

Fourth resolution

The meeting decides that the company will not have anymore the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the Article four of the Articles of Incorporation by removing the last paragraph referring to the law of July 31, 1929.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately five thousand Euro.

There being no further business- before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt janvier, à 12.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BASIC HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S Luxembourg section B numéro 46.465, constituée suivant acte reçu le 30 décembre 1993, publié au Mémorial C 1994 page 7458.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pia Mausen, employée privée demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence Lambert, employée privée demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que les 1.250 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Supprimer la désignation de valeur nominale des actions.

2. Conversion, au taux de conversion légal, du capital actuel de LUF 1.250.000,- divisé en 1.250 actions sans valeur nominale, en un capital de EUR 30.986,69 divisé en 1.250 actions sans valeur nominale.

3. Augmentation du capital à concurrence de EUR 9.404.013,31 sans émission d'actions nouvelles, par incorporation de bénéfice reportés.

4. Modification de l'article cinq premier alinea des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 9.435.000,- eingeteilt in 1.250 Anteile ohne Nennwert, wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.»

5. Modification des statuts de la société afin qu'elle n'ait plus le statut d'une société holding soumise à la loi du 30 juillet 1929.

6. Modification de l'article 4 par la suppression du dernier paragraphe relatif à la loi du 30 juillet 1929.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des 1.250 actions de la société et de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de francs luxembourgeois en euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,- (un euro) = LUF 40,3399.

Le capital social est fixé à EUR 30.986,69 divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le montant de EUR 30.986,69 résultant de la conversion à concurrence de EUR 9.404.013,31 afin de porter le capital souscrit à EUR 9.435.000,- sans création d'actions nouvelles, en transférant ledit montant des résultats reportés au capital souscrit.

Preuve des résultats reportés disponibles a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un bilan récent de la société certifié conforme et inchangé à ce jour.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (al. 1).** «Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 9.435.000,- eingeteilt in 1.250 Anteile ohne Nennwert, wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide que la société n'aura plus désormais le statut de Société Holding soumise à la loi du 30 juillet 1929.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts en supprimant le dernier paragraphe relatif à la loi du 30 juillet 1929.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: E. Ries, P. Mausen, L. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, vol. 146S, fol. 91, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005. J. Elvinger.

(054537.3/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2005.

AIMPEQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 104.328.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053557.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

D.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 101.838.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06350, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053559.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

EFEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 81.845.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053562.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

NATUROLIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 102.936.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06346, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053563.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SAT INTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 86.823.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06379, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053565.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

BOUWFONDS EUROPEAN REAL ESTATE PARKING FUND HOLDING, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 109.253.

—

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eleventh day of July.

Before Maître Henri Hellinckx notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BOUWFONDS EUROPEAN REAL ESTATE PARKING FUND, S.à r.l., having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary of this day,

acting through its sole director BOUWFONDS INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg represented by its two directors Johannes Klijnen, director, residing in Heerlen, the Netherlands and Johannes van Susante, director, residing in Eys, the Netherlands.

The appearing person, acting in his above-mentioned capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which is herewith established as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by these articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is to be initially composed of a single shareholder who is the owner of the entire issued share capital of the Company. The Company may however at any time be composed of several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company shall not have any natural persons as shareholders.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of BOUWFONDS EUROPEAN REAL ESTATE PARKING FUND HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of Bouwfonds International Real Estate Fund, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time if a single shareholder, owning the entire issued share capital if the Company so decides. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholder resolution taken at a general meeting.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the director or the board of directors (as applicable).

The Company may establish subsidiaries and branches where it considers them to be useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The corporate capital of the Company is set at forty-three thousand Euro (EUR 43,000.-) represented by one thousand seven hundred and twenty (1,720) shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Variation of the corporate capital. The corporate capital may at any time be increased or decreased, by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of a general shareholders' meeting (as applicable).

Art. 8. Authorised corporate capital. The authorised capital of the Company is set at sixty million Euro (EUR 60,000,000.-) divided into two million four hundred thousand (2,400,000.-) shares, each share with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

The director or the board of directors (as applicable) is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital one or more times by issuing shares to the existing

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the 1915 Law.

Such shares may be subscribed for and issued under such terms and conditions as the director or the board of directors (as applicable) may determine.

The director or the board of directors (as applicable) may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the director or the board of directors (as applicable) under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The director or the board of directors (as applicable)may delegate to any director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the director or the board of directors (as applicable) within the limits of the authorized capital, the present article 8 shall be amended accordingly.

Art. 9. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at shareholder general meetings.

If the Company is composed of a single shareholder, that shareholder exercises all those powers granted to all shareholders by the 1915 Law and the Articles of Incorporation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of any decision made by a general shareholders' meeting.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event request that a seal be affixed to the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court. They must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and resolutions.

Art. 10. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.

Art. 11. Transfer of shares. Where the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may freely transfer the shares owned, subject to the restrictions in the Articles of Incorporation.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares may be freely transferred amongst any existing shareholders. A transfer to a non-shareholder is subject to the restrictions of the Articles of Incorporation.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the corporate capital of the Company.

Art. 12. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

A transfer will not be binding upon the Company and third parties, unless duly notified to, or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Civil Code.

Art. 13. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the 1915 Law.

Art. 14. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a shareholder will not cause the Company to go into liquidation.

Art. 15. Board of directors. The Company is managed and administered by one or several directors who do not have to be a shareholder. In case of more than one director, the directors shall form a board of directors.

Each director is appointed for a limited or an unlimited duration by the single shareholder owning the entire issued share capital or by a general shareholders' meeting.

Any director may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder holding the entire issued share capital, or by a general shareholders' meeting. Any director may resign at any time.

The single shareholder holding the entire issued share capital, or a general shareholders' meeting decides upon the compensation of each director (if any).

The directors shall appoint, from among its members, a chairman. The directors shall choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping board meeting minutes.

The director or the board of directors (as applicable) may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the director or the board (as applicable). Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the director or the board (as applicable).

Art. 16. Meetings of the board of directors. In case several directors have been appointed, meetings of the board of directors shall be held at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived with the consent of each director in writing, by cable, telegram, telex or telefax.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the board of directors may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the directors participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The board of directors shall act validly only if a majority of directors are present or represented at a meeting of the board. Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

Resolutions may also be passed in the form of a written consent resolution, set out in identical terms. This may be signed jointly or by the use of counterparts by all the directors.

Art. 17. Powers of representation. In dealing with third parties, anyone director shall have the power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in all circumstances by the signature of a director.

Art. 18. Board of Directors' Committees. The board of directors may, by a majority vote, set up one or more committees to deal with specific matters under its supervision and responsibility, each committee to consist of one or more directors of the Company. The board may designate one or more directors as alternate members of any committee to replace any absent or disqualified member at a committee meeting.

Art. 19. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a director. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting a director, will not cause the Company to go into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a director may in no event have seals affixed to the assets and documents of the Company.

Art. 20. Liability of a director. A director will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the director or the board of directors (as applicable), the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a director, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this article 20, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this article 20 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 20 shall subrogate the Company to any right such director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 20 shall be contractual rights.

Art. 21. General meeting of shareholders. When the Company is composed of one single shareholder, that shareholder exercises the powers granted by the 1915 Law to shareholders in general meeting.

Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

When the Company is composed of several shareholders, shareholder decisions are taken in a general meeting or by written resolution, the text of which will be sent by the director or the board of directors (as applicable) to the shareholders by registered post.

In this case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by registered post to the Company within 15 days of receiving the text.

When the Company is composed of several shareholders, unless otherwise specified in the Articles of Incorporation, shareholder decisions are only validly taken if they are adopted by shareholders holding more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend the Articles of Incorporation and to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters (3/4) of the Company's corporate capital.

Art. 22. Decisions. The decisions of the single shareholder or of general shareholders' meetings are documented in writing, recorded in a register and kept at the registered office of the Company. Shareholder votes and any powers of attorney are attached to the minutes.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 23. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.

Art. 24. Statutory auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by a general shareholders' meeting (as applicable), which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by a general shareholders' meeting (as applicable).

Art. 25. Balance-sheet. On 31 December of each year, the accounts are closed and the board of directors will produce an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the 1915 Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to a general shareholders' meeting for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may consult the financial documents at the registered office of the Company for a period of fifteen days prior to the deadline set for the general shareholders' meeting.

Art. 26. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after the deduction of overheads, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by the decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of a general shareholders' meeting.

Any amount out of the share premium account may be distributed to the shareholders upon a decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of a general shareholders' meeting.

The single shareholder or a general shareholders' meeting may also decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 27. Dissolution, liquidation. In the case of the dissolution of the Company, for any reason and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not. The liquidator(s) will be appointed by the single shareholder or by a general shareholders' meeting, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 28. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company have been drawn up by the appearing party. This party has subscribed and entirely paid-up in cash the amount of forty-three thousand Euro (EUR 43,000.-) representing one thousand seven hundred and twenty (1,720) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind, borne by the Company as a result of its formation, are estimated at EUR 2,500.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2005.

Extraordinary General Meeting

The appearing party in its capacity as sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. BOUWFONDS INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105.335, is elected as the sole director of the Company for an unlimited period of time.

2. The registered office is set at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

3. KPMG, S.à r.l., a company having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103.065, is appointed as statutory auditor of the Company, for a period of six years.

The present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who is knowledgeable of the English language, states that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English and followed by a French version. At the request of the same persons and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, they have signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

A comparu:

BOUWFONDS EUROPEAN REAL ESTATE PARKING FUND, S.à r.l., ayant son siège social 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date de ce jour, agissant par son gérant unique, BOUWFONDS INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, représenté par ses deux gérants Johannes Klijnen, gérant, résidant à Heerlen, Pays-Bas et par Johannes van Susante, gérant, résidant à Eys, Pays-Bas.

La comparante, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée comme suit:

Art. 1er. Forme. Il est formé par la comparante une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comportera initialement un associé unique qui sera par conséquent propriétaire de l'intégralité du capital social de la Société. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés suite à la cession de parts sociales ou l'émission de nouvelles parts sociales.

La Société n'aura pas de personnes physiques comme associés.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de BOUWFONDS EUROPEAN REAL ESTATE PARKING FUND HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement et l'échange de propriétés ou de titres de sociétés détenant des propriétés et plus généralement d'actifs autorisés de BOUWFONDS INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND, un fonds commun de placement soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société pourra fournir un soutien financier aux sociétés faisant partie du groupe de la Société, tel que, entre autres, en accordant des prêts, des garanties ou des titres de toute nature ou forme.

La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans des droits immobiliers et de propriété intellectuelle de toute nature ou forme.

La Société peut contracter des emprunts de toute nature ou forme et émettre de manière privée des bons ou des notes.

La Société pourra entreprendre toute autre activité qui est jugée utile à l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites imposées par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital libéré. S'il y a plusieurs associés, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant ou du conseil d'administration (le cas échéant).

La Société pourra établir des filiales et des succursales, là où elle le considère utile, soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la société est fixé à quarante-trois mille euros (EUR 43.000,-), représenté par mille sept cent vingt (1.720) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

En plus du capital, il pourra être crée un compte de prime dans lequel tout montant de prime payé sur toute part sociale en plus de sa valeur nominale sera transféré.

Le montant du compte de prime pourra être utilisé pour fournir le payement de toute part sociale que la Société peut racheter à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour faire des distributions aux associés ou pour attribuer des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique ou moyennant résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Capital social autorisé. Le capital social autorisé est fixé à soixante million d'euros (EUR 60.000.000,-) divisé en deux million quatre cent mille (2.400.000,-) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) est autorisé, durant une période se terminant cinq (5) ans suivant la date de publication des Statuts créant la capital autorisé dans le Mémorial, Recueil C, à augmenter le capital autorisé dans les limites du capital autorisé une ou plusieurs fois en émettant des parts sociales aux associés existant ou à toute personne qui a été approuvé par les associés aux mêmes exigences de quorum et de majorité que ceux prévus par l'article 189 paragraphe 1 de la Loi de 1915.

Ces parts sociales pourront être souscrites et libérées suivant les termes et conditions que le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) pourra déterminer.

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) pourra en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et libérer;
- si une prime de part sociale sera payée sur les parts sociales à souscrire et libérer et le montant de cette prime de part sociale, le cas échéant;

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

- si les parts sociales seront payées par une contribution en espèces ou en nature; et

- que des parts sociales seront émises suivant l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion accordés par le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) suivant les termes de warrants (qui peuvent être séparés ou attachés à des parts sociales, bons, notes ou instruments similaires), de bons convertibles, de notes ou d' instruments similaires émis de temps à autre par la Société.

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) peut déléguér à tout directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour des parts sociales représentant tout ou partie de ces montants augmentés de capital.

A chaque augmentation de capital de la Société par le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) dans les limites du capital autorisé, le présent article 8 sera modifié conformément.

Art. 9. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et une voix aux assemblées générales des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à tous les associés par la Loi de 1915 et les Statuts.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite aux Statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la Société.

Art. 10. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter par un mandataire commun, nommé conjointement ou non.

Art. 11. Cession des parts sociales. Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique pourra librement céder ses parts sociales, sous réserve des restrictions dans les Statuts.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés existants. Un transfert à un non-associé est sujet aux restrictions des Statuts.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément, accordé lors de l'assemblée générale des associés, des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Art. 12. Formalités. La cession des parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Une cession ne sera opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'elle ait été signifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 13. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Art. 14. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Conseil d'administration. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a plus d'un gérant, les gérants formeront un conseil d'administration.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Tout gérant pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motifs, par l'associé unique détenant l'entièreté du capital émis, ou par une assemblée générale des associés. Chaque gérant peut démissionner à tout moment.

L' associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou l'assemblée générale des associés décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque gérant.

Les gérant nommeront, parmi leurs membres, un président. Les gérants choisiront un secrétaire, qui sera gérant ou non et qui sera responsable de la conservation des minutes des réunions du conseil d'administration.

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) pourra également nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être gérant ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas).

Art. 16. Réunions du conseil d'administration. Au cas où plusieurs gérants ont été nommés, le conseil d'administration se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque gérant y consent par écrit, par lettre, câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par lettre, câble, télégramme, télex ou message télécopié, un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du conseil d'administration peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

communication, auxquels cas les gérants participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le conseil d'administration ne pourra agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion. Le Président du conseil d'administration aura un vote décisif.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par des résolutions circulaires écrites identiques en leurs termes. Elles pourront être signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants.

Art. 17. Pouvoirs de représentation. Vis-à-vis des tiers, un des gérants aura le pouvoir d' agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant.

Art. 18. Comités du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, par un vote à la majorité, constituer un ou plusieurs comités afin de traiter sous son contrôle et sa responsabilité de sujets particuliers, chaque comité comprenant un ou plusieurs gérants de la Société. Le conseil peut désigner un ou plusieurs gérants comme membres suppléants de tout comité pour remplacer tout membre absent ou empêché à une réunion de comité.

Art. 19. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un gérant. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture, la démission, la révocation ou tout événement similaire affectant un gérant n'entraînera pas la liquidation de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-droit d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 20. Responsabilité d'un gérant. Un gérant n'encourra aucune responsabilité personnelle du fait des fonctions exercées pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou autre entreprise.

Dans la mesure où le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'un gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Aucune abrogation ou modification en contradiction avec cet article 20 n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu des dispositions légales en vigueur au moment de tels abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 20 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 20 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, fondé de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 20 seront des droits contractuels.

Art. 21. Assemblées générales des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables à cette situation.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par résolution écrite, laquelle sera envoyée par le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, sauf dispositions contraires contenues dans ces Statuts, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus de la moitié du capital social. Cependant, des décisions portant modification des Statuts et de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant les trois-quarts du capital social de la Société.

Art. 22. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 23. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de l'année suivante.

Art. 24. Réviseur d'Entreprises. La supervision des opérations de la Société pourra être et sera dans les cas prévus par la loi, confiée à un ou plusieurs réviseurs qui ne doivent pas être associés.

Les réviseurs, le cas échéant, seront élus par l'associé unique ou par une assemblée générale des associés (selon le cas) qui déterminera le nombre de ces réviseurs pour une période ne dépassant pas six (6) ans, et ils resteront en place jusqu'à ce que leur successeurs soient élus. A la fin de leur mandat en tant que réviseurs, ils seront éligibles pour une réélection, mais ils pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motifs, par l'associé unique ou par une assemblée générale des associés (selon le cas).

Art. 25. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes seront arrêtés et le conseil d'administration dressera un inventaire des avoirs et des dettes, le bilan et le compte des profits et pertes conformément à la Loi de 1915.

Le bilan et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire peut consulter les documents financiers au siège social de la Société, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 26. Répartition des bénéfices. L'excédent du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé ou une résolution de l'assemblée générale des associés.

Tout montant provenant du compte de primes d'action sera distribué aux associés sur décision de l'associé unique ou conformément à une résolution de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut également décider d'attribuer un montant du compte de prime d'actions au compte de la réserve légale.

Art. 27. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non. Le(s) liquidateur(s) sera nommé, par l' associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixera les pouvoirs et les émoluments du liquidateur(s).

Art. 28. Matières non réglées. Tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts, est soumis aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ont été arrêtés par la partie comparante. Cette partie a souscrit et entièrement libérés en espèce le montant de quarante-trois mille euros (EUR 43.000,-), représenté par mille sept cent vingt (1.720) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi de 1915 ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.500,-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante, en sa qualité d'associé unique, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. BOUWFONDS INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.335 est élu comme seul gérant de la Société pour une durée illimitée.

2. Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

3. KPMG, S.à r.l., une société ayant son siège social établi au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103.065, est nommé en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une durée de six ans.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Klijnen, J. van Susante, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 juillet 2005, vol. 432, fol. 38, case 5. – Reçu 430 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juillet 2005. H. Hellinckx.

(062266.3/242/498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

CEIDI, COMPAGNIE EUROPEENNE IMMOBILIERE D'INVESTISSEMENT S.A.,
Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22-24, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 87.921

—

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de COMPAGNIE EUROPEENNE IMMOBILIERE D'INVESTISSEMENT S.A., R.C.S. Luxembourg B 87 921, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1er juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1287 du 5 septembre 2002.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 491 du 7 mai 2003.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Anne Philippe, épouse de Monsieur Jacques Bastard, dit B-Vaysse, demeurant à F-75014 Paris, 126, boulevard du Montparnasse.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Yvan Vlaeminck, demeurant à B-6950 Nassogne, 11/1, rue de Coumont.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jacques Bastard, dit B-Vaysse, demeurant à F-75014 Paris, 126, boulevard du Montparnasse.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six millions vingt-deux mille six cent soixante-deux (6.022.662) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de douze millions quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre euros (EUR 12.045.324,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification du 3e alinéa de l'article 10 des statuts.
2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et a prend, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

Le troisiéme alinéa de l'article 10 des statuts est podifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 10. alinéa 3.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée sans limitation soit par la signature de deux administrateurs soit par la signature unique ou conjointe de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués par le Conseil.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Philippe épouse Bastard dit B-Vaysse, Y. Vlaeminck, J. Bastard dit B-Vaysse, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juin 2005. vol. 148S, fol. 94, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005. A. Schwachtgen.

(062290.3/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

CEIDI, COMPAGNIE EUROPEENNE IMMOBILIERE D'INVESTISSEMENT S.A.,
Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22-24, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 87.921.

—

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 991 du 27 juin 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(062284.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

IMMOBRA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.544.

—

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05963, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

(053539.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

IMMOBRA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.544.

—

Extrait des résolutions prises par l'assemblee générale ordinaire du 3 mai 2005

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Madame Hedwig Verdoodt, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au Koekelberg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- MAZARS S.A., reviseurs d'entreprises et experts comptables, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05958. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053692.3/657/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

NOVARTIS ASSET MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 92.619.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

NOVARTIS ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.
J. Schmid / D. Coesmans
Gérant / Gérant

(053463.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SECTOR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.097.

—

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour SECTOR FUND
PICTET & Cie (EUROPE) S.A.
V. Petit-Jean / M. Berger
Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(053465.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 38.754.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08081, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-délégué
Signatures

(053466.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.415.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
PICTET & Cie (EUROPE) S.A.
L. Schroeder / M. Berger
Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(053467.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

COGEFUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.509.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour COGEFUNDS
PICTET & CIE (EUROPE) S.A.
M.-C. Lange / M. Berger
Fondé de Pouvoir / Sous-Directeur

(053469.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

DIVA WELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 73.840.

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 10 janvier 2005 de la société que les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans à compter de la date de la décision:
Thorne Lancaster Parker.
2. Démission du Commissaire aux Comptes suivant:
LAWFORDS & CO.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIVA WELL S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053511.3/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

CLEARSTREAM INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 72.350.

—

* En date du 12 novembre 2003, Monsieur Paul Schonenberg a été élu Président de la Délégation des Employés de CLEARSTREAM INTERNATIONAL.

La loi luxembourgeoise du 6 mai 1974 - Chapitre 2 sur les comités mixtes dit que dès qu'une société emploie plus de 1.000 personnes, 1/3 du nombre des directeurs doit être des représentants des employés.

C'est pourquoi depuis la réunion du conseil d'administration du 5 décembre 2003, Monsieur Paul Schonenberg est membre du conseil.

* En date du 9 mai 2005, Monsieur Werner Seifert a quitté la société.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé des membres suivants:

André Roelants, Président
Jeffrey Tessler
Michel Bois
Andrew Bruce
Ernst-Wilhelm Contzen
Guillaume Fromont
Matthias Ganz
Ralf Gissel
Mathias Hlubek
Dominique Hoenn
Marc Hoffmann
Eric Hollanders
Josef Landolt
Jean Meyer
Volker Potthoff
Lutz Raettig
Gordon Sangster
Paul Schonenberg
Renato Tarantola
Francesco Vanni d'Archirafi
Roberto Vicario
Antonio Zoido

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06517. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053475.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

CODAFRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.112.700,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 79.824.

—

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 30 mai 2005 de la société CODAFRA, S.à r.l. que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Election des nouveaux Gérants jusqu'à la prochaine Assemblée:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.
Mrs Franca Conti

Election du nouveau Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CODAFRA, S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08058. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053513.3/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 2, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 84.135.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(053480.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 2, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 84.135.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(053473.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 84.135.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1er juin 2005

En date du 1er juin 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

* de renouveler les mandats de Monsieur Xavier Caron, Monsieur Jean Daumet et de Monsieur Jean-Marie Rinié, en qualité d'Administrateurs, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2005.

* de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2005.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04109. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053612.3/1024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

BCIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000».

R. C. Luxembourg B 77.800.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053582.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

BCIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000».

R. C. Luxembourg B 77.800.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(053579.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

LAHURE MARCEL TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4610 Niedercorn, 1A, rue de Longwy.

R. C. Luxembourg B 90.046.

—

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, réf. LSO-BF08276, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 juin 2005. Signature.

(053570.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.164.

—

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 9 juin 2005

Au Conseil d'Administration de PA INVESTMENTS S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- le transfert du siège social de la société au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, à partir du 1er juillet 2005.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

PA INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053637.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 55.164.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 9 juin 2005

A l'Assemblée Générale Ordinaire de PA INVESTMENTS S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de nommer Monsieur Franco Orlandi comme administrateur en remplacement de Monsieur Fabio Fusco qui n'a pas souhaité renouveler son mandat venu à expiration à la présente assemblée;

- de nommer le Conseil d'Administration qui se compose des trois administrateurs suivants, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006 pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005:

Monsieur Paolo Bassi, président du conseil d'administration et administrateur-délégué,

Monsieur Andrea Manghi,

Monsieur Franco Orlandi;

- de nommer, conformément à l'article 256 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, KPMG AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social au 31, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, comme Commissaire aux comptes pour l'exercice 2005.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

PA INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08036. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053640.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 55.164.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08034, ont été déposé au greffe du tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg en date du 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2005.

PA INVESTMENTS S.A.

Signature

(053629.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

BOELEKES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 87.483.

—

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOELEKES S.A., ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 87.483,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 29 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1155 du 31 juillet 2002.

La séance est ouverte à onze heures cinquante (11.50) sous la présidence de Monsieur John Weber, expert fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Wilms, administrateur de société, demeurant à Antwerpen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lucien Wilms, administrateur de société, demeurant à Knokke-Heist.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Modification de l'exercice social: du 1er octobre au 30 septembre, et ce pour la première fois le 30 septembre 2005.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signé par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'exercice social du 1er octobre au 30 septembre au lieu du 1er janvier au 31 décembre, et ce pour la première fois le 30 septembre 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'année sociale commencera le premier octobre et se terminera le trente septembre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures quinze (12.15).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Weber, St. Wilms, L. Wilms, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juin 2005, vol. 528, fol. 96, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 juin 2005. J. Gloden.

(055107.3/213/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2005.

H.I.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 61.239.

—

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08067, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

H.I.S. S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

(053482.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

IMMOBILIERE GRAND-DUCALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.899.

—

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de IMMOBILIERE GRAND-DUCALE S.A., R.C. B Numéro 39.899, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 378 du 3 septembre 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire le 21 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 344 du 29 juillet 1993.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Karim Van Den Ende, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-2017 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-2017 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les dix-sept mille (17.000) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune représentant l'intégralité du capital social antérieur de dix-sept millions (17.000.000,-) de francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et constatation que le capital social est désormais exprimé en EUR.
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
3. Changement de l'exercice social au 30 juin.
4. Changement de la date de l'Assemblée Générale annuelle.
5. Modification subséquente du 1er alinéa de l'article 15 et de l'article 16 des statuts.
6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à quatre cent vingt et un mille quatre cent dix-huit euros quatre-vingt-dix-neuf cents (421.418,99), divisé en dix-sept mille (17.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent vingt et un mille quatre cent dix-huit euros quatre-vingt-dix-neuf cents (421.418,99), divisé en dix-sept mille (17.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

La fin de l'année sociale est changée du 31 décembre au 30 juin, de sorte que l'année sociale commencée le 1er janvier 2005 se terminera le 30 juin 2005.

En conséquence l'article 16 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale annuelle est changée au 1er lundi du mois de décembre à 11.00 heures.

En conséquence le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 15, alinéa 1er.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de décembre à 11.00 heures du matin.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Van Den Ende, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, vol. 24CS, fol. 67, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005. A. Schwachtgen.

(057725.3/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

IMMOBILIERE GRAND-DUCALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.899.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 956 du 22 juin 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(057727.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

CODAFRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 79.824.

Le bilan et l'affectation des résultats au 30 novembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08066, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

CODAFRA, S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant
Signatures

(053494.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

RESILIENT FLOORING INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9542 Wiltz, 1, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 109.439.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. TARKETT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme dûment constituée selon les lois de Luxembourg, avec son siège social Zone Industrielle Clervaux-Eselborn-Lentzweiler, L-9761 Lentzweiler, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 2.579;

dûment représentée par Madame Camille Bourke, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Lentzweiler, le 8 juillet 2005.

2. TARKETT CAPITAL S.A., une société anonyme dûment constituée selon les lois de Luxembourg, avec son siège social rue Neuve, L-9542 Wiltz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4.589;

dûment représentée par Madame Camille Bourke, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée à Wiltz, le 8 juillet 2005.

Les procurations signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de RESILIENT FLOORING INDUSTRIES S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la fabrication et la vente de revêtements de sols et murs et de leurs composants, ainsi que l'accomplissement de toutes activités commerciales et financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet, y compris la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères des secteurs considérés.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalable.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés par le conseil d'administration en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour êtres valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) TARKETT LUXEMBOURG S.A., prénommée: vingt-deux mille trois cent vingt actions 22.320
2) TARKETT CAPITAL S.A., prénommée: deux mille quatre cent quatre-vingt actions 2.480

Total: vingt-quatre mille huit cents actions 24.800

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, relatifs à la constitution et aux missions diligentées sont évalués à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et le nombre des commissaires à un.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:

Mr. Edouard Weisgerber, directeur, né à Wiltz, le 16 mai 1945, demeurant à L-9550 Wiltz, 65, rue Jos Simon.

Mr. Roland Goossens, directeur, né à Etterbeek, le 7 décembre 1947, demeurant à L-9674 Nocher-Route, 52, Nacherstrooss.

Mr. Patrick Lommel, directeur, né à Arlon, le 19 avril 1955, demeurant à B-6700 Waltzing, 13, rue du Brill.

Mr. Jean-Yves Simon, directeur, né à Arlon, le 1er mai 1964, demeurant à B-6810 Chiny, 1, rue de la Fontenelle.

4.La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:

KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2006.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

7. L'adresse du siège social de la Société est établie à 1, rue Neuve, L-9542 Wiltz.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bourke, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 juillet 2005, vol. 432, fol. 37, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juillet 2005. H. Hellinckx.

(064383.3/242/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

IDEM INTERIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 54.249.

—

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(053498.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

MARWIL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 60.590.

—

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF08082, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

MARWIL LUXEMBOURG, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(053505.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

DENIM HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 93.010.

—

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of the month of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DENIM HOLDCO, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-1855 Luxembourg, Espace Kennedy, 46A, avenue John F. Kennedy (hereafter the «Company»).

The Company has been incorporated under the name SALTRI THREE, S.à r.l., pursuant to a notarial deed, on March 6, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 521 on May 14, 2003 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number 93.010.

The articles of incorporation have been last amended by a deed of the undersigned notary on March 5, 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 481 on May 7, 2004.

The extraordinary general meeting is declared open at 6.30 p.m. and is presided by Mr Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as scrutineer of the meeting Mr Grégory Surply, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting being thus constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1.- To acknowledge that DSV LIMITED is willing to cancel the shares it holds in the Company and that all the other Company's shareholders have waived their right to cancel the shares they hold in the Company.

2.- To reduce the Company's corporate capital by an amount of thirteen million two hundred sixty-two thousand four hundred ninety Danish Krona (DKK 13,262,490.-) following the cancellation of seventy-one thousand two hundred eight (71,208) shares of a par value of one hundred eighty-six point twenty-five Danish Krona (DKK 186.25) each.

3.- To set the amount of the Company's corporate capital at thirty-six million nine hundred forty-three thousand sixty Danish Krona (DKK 36,943,060.-) represented by one hundred eighty-nine thousand three hundred fifty-two (198,352) shares of a par value of one hundred eighty-six point twenty-five Danish Krona (DKK 186.25) each.

4.- To amend article 6 first paragraph of the articles of association so as to reflect the capital reduction.

5.- To confer all and any powers to the managers of the Company in order to implement the resolutions to be adopted under items 1) to 4).

6.- Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III. It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital of the Company are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the shareholders adopt each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders acknowledge that DSV LIMITED is willing to have cancelled the shares it holds in the Company and that all the other Company's shareholders have waived their right to have cancelled the shares they hold in the Company.

Second resolution

The shareholders resolve to reduce the Company's corporate capital by an amount of thirteen million two hundred sixty-two thousand four hundred ninety Danish Krona (DKK 13,262,490.-) and to cancel seventy-one thousand two hundred eight (71,208) shares of a par value of one hundred eighty-six point twenty-five Danish Krona (DKK 186.25) each.

Third resolution

The shareholders resolve to set the amount of the Company's corporate capital at thirty-six million nine hundred forty-three thousand sixty Danish Krona (DKK 36,943,060.-) represented by one hundred eighty-nine thousand three hundred fifty-two (198,352) shares of a par value of one hundred eighty-six point twenty-five Danish Krona (DKK 186.25) each.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the shareholders resolve to amend article 6, first paragraph, of the articles of association of the Company, which will from now on read as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The share capital is fixed at thirty-six thousand nine hundred forty- three thousand sixty Danish Krona (DKK 36,943,060.-), represented by one hundred eighty-nine thousand three hundred fifty-two (198,352) shares with a nominal value of one hundred eighty-six point twenty-five Danish Krona (DKK 186.25) each».

Fifth resolution

The shareholders resolve to confer all and any powers to the managers of the Company in order to implement the above resolutions.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de DENIM HOLDCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, Espace Kennedy, 46A, avenue John F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»).

La Société a été constituée sous le nom SALTRI THREE, S.à r.l., suivant acte notarié du 6 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 521 du 14 mai 2003 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 93.010.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire soussigné le 5 mars 2004, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 481 du 7 mai 2004.

La séance est déclarée ouverte à 18.30 heures sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme scrutateur Maître Grégory Surply, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Prendre acte que DSV LIMITED désire annuler les parts sociales qu'il détient dans la Société et que tous les autres associés de la Société ont renoncé au droit de demander l'annulation des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

2.- Réduire le capital social de la Société à concurrence de treize million deux cent soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix Couronnes Danoises (DKK 13.262.490,-) suite à l'annulation de soixante et onze mille deux cent huit (71.208) parts sociales d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-six virgule vingt-cinq Couronnes Danoises (DKK 186,25) chacune.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

3.- Fixer le capital social de la Société à trente-six million neuf cent quarante-trois mille soixante Couronnes Danoises (DKK 36.943.060,-), représenté par cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent cinquante-deux (198.352) parts sociales d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-six virgule vingt-cinq Couronnes Danoises (DKK 186,25).

4.- Modifier l'article 6 paragraphe 1er des statuts afin de refléter la réduction de capital.

5.- Conférer tous pouvoirs aux gérants de la Société pour mettre en oeuvre les décisions à prendre concernant les points 1) à 4).

6.- Divers.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des associés représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, les associés prennent, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés prennent acte que DSV LIMITED désire faire annuler les parts sociales qu'il détient dans la Société et que tous les autres associés de la Société ont renoncé au droit de demander l'annulation des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Seconde résolution

Les associés décident de réduire le capital social de la Société à concurrence de treize millions deux cent soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix Couronnes Danoises (DKK 13.262.490,-) et d'annuler soixante et onze mille deux cent huit (71.208) parts sociales d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-six virgule vingt-cinq Couronnes Danoises (DKK 186,25) chacune.

Troisième résolution

Les associés décident de fixer le capital social de la Société à trente-six million neuf cent quarante-trois mille soixante Couronnes Danoises (DKK 36.943.060,-), représenté par cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent cinquante-deux (198.352) parts sociales d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-six virgule vingt-cinq Couronnes Danoises (DKK 186,25).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les associés décident de modifier l'article 6, premier alinéa des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente-six millions neuf cent quarante-trois mille soixante Couronnes Danoises (DKK 36.943.060,-), représenté par cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent cinquante-deux (198.352) parts sociales d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-six virgule vingt-cinq Couronnes Danoises (DKK 186,25), chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Cinquième résolution

Les associés décident de conférer tous pouvoirs aux gérants de la Société pour mettre en oeuvre les décisions ci-dessus.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: M. Loesch, M. Müller, G. Surply, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2005, vol. 895, fol. 18, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005. J.-J. Wagner.

(064107.3/239/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

DENIM HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 93.010.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005. J.-J. Wagner.

(064108.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

RINOL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.707.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 22 avril 2005 que:

* Monsieur Gerd Weiler a été révoqué de ses fonctions d'administrateur, respectivement d'administrateur-délégué avec effet immédiat.

* A été élu aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant:

Monsieur Frank Günther, diplômé en commerce, né le 1er janvier 1958, de résidence à Habenschadenstrasse 56, 82049 Pullach.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 22 avril 2005 que Monsieur Frank Günther a été nommé au poste d'administrateur-délégué.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053704.3/677/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

PYMOON, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 101.134.

—

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 20 juin 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Ralph Bourgnon, Administrateur, maître en sciences économiques, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, Administrateur-Président, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 20 juin 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour PYMOON, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF07055. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053728.3/833/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck